



Communiqué de presse
Toulouse, le 9 décembre 2010

ORDRE DES MEDECINS

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE

La compétence des médecins généralistes mise en cause par un arrêt de la cour de cassation

Une erreur médicale remontant à l'année 2000 revient aujourd'hui dans l'actualité.

Un médecin généraliste assurant une garde dans une clinique accueille un enfant qui vient de chuter de vélo. Le médecin, avec le radiologue, décèlent une simple fracture du cubitus. Il réalise un plâtre. Cette fracture se révèle par la suite être plus complexe et plus grave. Il s'agit d'une fracture de Monteggia. Plusieurs interventions sont alors nécessaires et les parents portent plainte.

En juin 2008, la cour d'appel rejette leur demande, considérant que le médecin ne pouvait pas être tenu responsable d'une erreur de diagnostic, cette forme de fracture étant extrêmement rare et difficile à déceler par des non-spécialistes en traumatologie.

Le 25 novembre dernier, deux ans et demi plus tard, la cour de cassation, s'appuyant sur les conclusions d'un deuxième expert, rend un arrêt contraire estimant que « **le médecin généraliste n'avait pas la qualité de médecin urgentiste pour l'exonérer de sa responsabilité, quand il est fait déontologiquement obligation à tout praticien de s'abstenir, sauf circonstances exceptionnelles, d'entreprendre ou de poursuivre des soins, ou de formuler des prescriptions dans des domaines qui dépassent ses compétences, son expérience et les moyens dont il dispose.** » La décision de juin 2008 est annulée, l'affaire est renvoyée devant la cour d'appel.

La position du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins.

Cette affaire révèle la difficulté d'organiser et d'assurer la **permanence de soins** ; elle illustre de manière caricaturale le **hiatus** existant entre certaines décisions de justice et les nécessités de l'organisation pratique des **soins d'urgence et de premier recours** en situation de pénurie des professionnels de santé : la **responsabilité** et le champ d'intervention des soignants n'est pas clairement définie, l'expertise médicale n'est pas évaluée...

Ce jugement témoigne de l'urgence pour les Pouvoirs Publics de donner un cadre à la prise en charge de l'urgence par des médecins non-spécialistes, de fixer les limites d'intervention dans l'urgence de tous les médecins tant en pratique libérale qu'en établissement, et plus globalement de résoudre le problème récurrent de la responsabilité médicale en fonction d'une démographie médicale actualisée à la baisse et des bonnes pratiques de soins réactualisées de 2011.

La carence des pouvoirs publics mettrait en danger la population, incitant tous les soignants à se détourner des activités à risque médico-légal, dont la permanence des soins....